



<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

FLASH INFO

MUTUELLE MNPAF

02 Juillet 2021



Portabilité Mutuelle

Vous avez décidé de prendre le plan de départ volontaire (PDV).

Que se passe-t-il pour vous, votre conjoint et vos enfants au niveau de votre mutuelle MNPAF ?



QU'EST-CE QUE LA PORTABILITÉ ?

Dans le cadre du PDV, vous bénéficiez d'un droit à **portabilité**. Lors de votre entretien de départ avec l'employeur vous signerez un document vous informant de vos droits au moment de quitter l'entreprise.

La portabilité est une disposition légale qui oblige l'employeur à poursuivre et à maintenir la complémentaire santé à périmètre égal pour vous, votre conjoint et vos enfants qui étaient inscrits au moment de votre départ. Vous bénéficierez du même contrat collectif obligatoire mutuelle **pendant 12 mois et à titre gratuit**.

Concrètement :

En tant que salarié HOP!, vous avez un contrat de mutuelle collectif et obligatoire (contrat socle dit de base obligatoire. Il est prélevé directement sur votre salaire).

Lors de votre départ de l'entreprise, si votre contrat de travail se termine en cours de mois (le 14 du mois par ex), sachez que vous êtes couvert jusqu'à la fin du mois en cours pour vous et votre famille. **En revanche, il n'y a pas de tacite reconduction du contrat mutuelle et c'est à vous d'en faire la demande auprès de la MNPAF pour poursuivre votre contrat d'adhésion.**

Si vous aviez opté pour la surcomplémentaire celle-ci est prolongée **mais notez que celle-ci reste toujours à votre charge et sera prélevée directement sur votre compte bancaire.**

Cette portabilité est soumise à certaines conditions obligatoires :

1-justifier d'une inscription à pôle emploi que vous devez transmettre à la mutuelle dès réception.

2-d'une indemnisation fournie par pôle emploi délivrée chaque mois.

La mutuelle vous demandera donc chaque mois ce justificatif afin de garantir la continuité de vos droits à la portabilité (donc 12 mois en tout)



APRÈS CES 12 MOIS ET LA FIN DE LA PORTABILITÉ - QUE SE PASSE-T-IL ?

Votre contrat Mutuelle s'arrête automatiquement et la radiation intervient.

Mais des solutions d'adhésions individuelles vous seront proposées en tant qu'ancien salarié Hop! La mutuelle vous écrira et vous fera une proposition d'adhésion à titre individuel.

Vous aurez le choix de poursuivre ou pas avec la MNPAF et 2 options s'offrent à vous:

1-GAMME HORIZON

3 niveaux de prestations sont disponibles dans cette gamme :

- HORIZON 1 : Couverture standard de qualité de moindre coût.
- HORIZON 2 : Couverture optimum sur tous les domaines de soins.
- HORIZON 3 : Couverture premium sur tous les domaines de soins.



Horizon a des niveaux de remboursements et de tarifications différents en fonction des garanties choisies : optique, médecine de ville, dentiste ...

Notez : Le niveau de prestations est identique pour l'hospitalisation sur l'ensemble de cette gamme **sauf pour la chambre individuelle**.

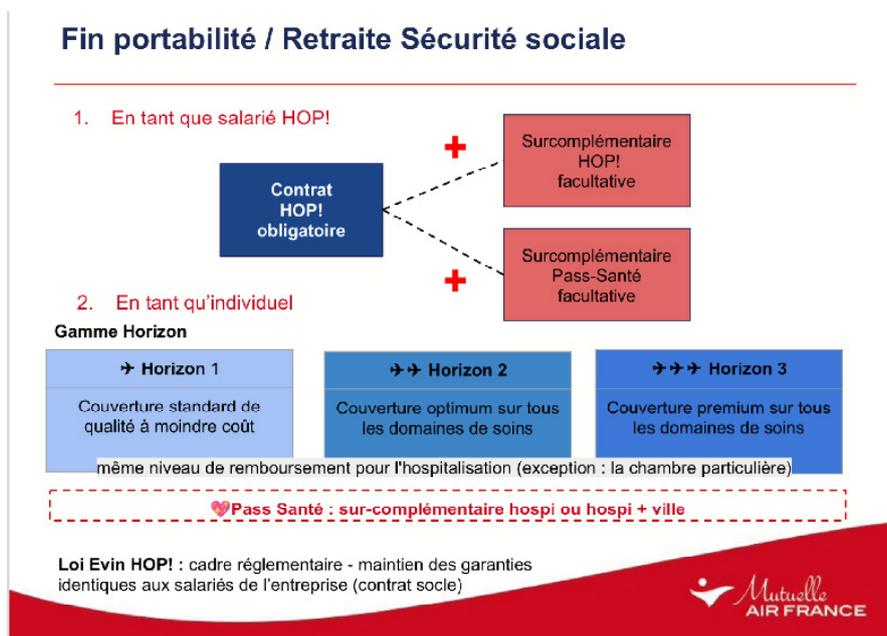
Pour une meilleure couverture, il est possible d'ajouter à ces niveaux de garanties un PASS SANTÉ SURCOMPLÉMENTAIRE EN HOSPI OU EN HOSPI + VILLE.

Dans cette gamme, vous pourrez choisir d'y ajouter vos bénéficiaires.

2- CONTRAT LOI EVIN

Ce contrat Loi EVIN est proposé légalement à la fin du contrat collectif. Les prestations sont identiques à la garantie socle de HOP! mais Il n'y a pas de services proposés comme sur HORIZON et seules les prestations sont remboursées. Le barème de la Loi EVIN est basé sur un pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) défini la 1ère année et augmente par la suite. Vous pourrez également choisir d'y ajouter vos bénéficiaires.

IMPORTANT : Il n'est pas possible de basculer d'un barème d'adhésion / cotisation à l'autre. Votre choix sera **définitif** au moment du départ.



La plateforme téléphonique de la MNPaf est à votre disposition pour tout complément d'information et consultable sur votre espace adhérent :

-www.mnpaf.fr

-servicegestion@mnpaf.fr ou par téléphone 01 46 381 381.

Vous y trouverez en détails les renseignements sur vos remboursements, tarifications sur les contrats, services proposés, demande de devis ...

Un outil est également à votre disposition pour des conseils et souscription en ligne en fonction de vos besoins.

**N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER!
VOTRE CONFIANCE NOUS ENGAGE!**



Fabrice LEVIEUX
06 11 70 58 99

fabrice@unachop.com



Delphine AUBIN
06 48 14 09 30

delphine@unachop.com